



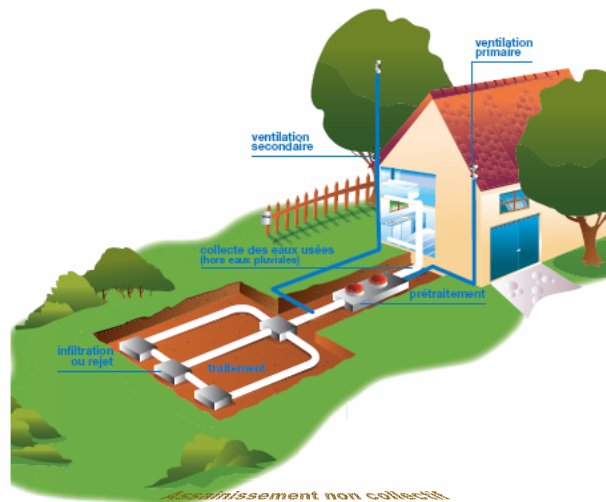
DCEI Expertises



votre Guide information

votre Livret entretien

Assainissement non collectif



Assainissement autonome

**En respectant ces règles,
participez activement à la lutte contre la pollution
et à la préservation des eaux souterraines**

DCEI Expertises Bureau d'études spécialisé dans les diagnostics immobiliers pour

Ventes ~ Locations ~ Travaux ~ Démolitions

Amiante ~ Plomb ~ Gaz ~ Termites ~ Carrez ~ Electricité ~ DPE ~ ERNT ~ Assainissement

Contrôle de charpentes ~ Aires collectives de jeux ~ Audit ~ Risques professionnels ~ Prêt taux zéro ~ etc.

Pour nous joindre, retrouvez nos coordonnées en dernière page.

Retrouvez les données techniques particulières des points abordés sur notre site

<http://www.dcei-expertises.com>

Réglementation

Toute personne dont l'habitation est située à proximité d'un réseau public d'assainissement a l'obligation de s'y raccorder. Si le réseau n'existe pas, l'habitation doit obligatoirement être raccordée à un **système d'assainissement non collectif**.

Les principaux textes réglementant l'assainissement non collectif le sont les suivants :

Loi sur l'eau de 1992

Arrêté du 6 mai 1996

Les règles techniques concernant la conception et la mise en oeuvre des filières d'assainissement sont décrites dans la Norme XP P 16-603.

Pour qu'une filière d'assainissement soit efficace confortable et durable, il lui faut être :

Bien conçue Bien réalisée Bien entretenue

Conception

La conception d'une filière d'assainissement est essentielle et ne doit pas être négligée. Tous les paramètres réglementaires et techniques devront être appliqués. Cette mission est confiée à un bureau d'études spécialisé. Une étude géologique de la parcelle s'avère souvent indispensable pour déterminer et dimensionner correctement le système.

La conception de la filière : Assortie d'une garantie décennale.

Réalisation

Dès la filière définie et dimensionnée, elle doit être réalisée par un professionnel en respectant les règles de mise en oeuvre définie par la Norme XP P 16-603.

Réalisation : Garantie par une assurance décennale.

Sous peine d'engager la responsabilité des réalisateurs, les matériaux utilisés (appareils, tuyaux, boîtes, géotextiles et sables) doivent être conforme aux Normes s'appliquant à ces produits.

Entretien

C'est la phase déterminante pour conserver le système performant durant de nombreuses années.

Périodicité de l'entretien

Bac dégraisseur

Vérifier l'absence de colmatage des canalisations amont et aval environ tous les quatre mois.

Écrémer dès que nécessaire, deux à trois fois par an en moyenne.

La vidange totale des boues déposées au fond des graisses accumulées en surface est réalisée périodiquement (tous les ans). Nettoyer au jet et remettre en eau claire avant la remise en service.

Ces opérations doivent systématiquement être effectuées lors des opérations de vidange de la fosse toutes eaux.

Fosse toutes eaux (*vérification périodique tous les ans*)

Faire effectuer obligatoirement une vidange tous les quatre ans. La fréquence de vidange peut être ajustée en fonction de l'intensité de l'utilisation.

Toute opération de vidange ne peut être réalisée que par un entrepreneur spécialisé.

L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes : son nom ou raison sociale et son adresse, l'adresse de l'installation vidangée, le nom de l'occupant ou du propriétaire, la date de vidange, les caractéristiques, la nature et la quantité des matières vidangées, le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Vérifier le bon fonctionnement des ventilations.

Préfiltre

Vérifier tous les six mois environ l'absence de dépôt sur les matériaux filtrants

En cas de mauvais fonctionnement ou lors des vidanges de la fosse et dans tous les cas au moins tous les deux ans, nettoyer au jet d'eau la masse filtrante ou la remplacer si besoin.

Le préfiltre doit être nettoyé en retirant le matériau filtrant pour ne pas envoyer dans le dispositif de traitement, tous les résidus préalablement retenus.

Microstation d'épuration : extraction des boues

Effectuer tous les six mois ou selon les directives du fabricant, les opérations de maintenance et l'extraction des boues.

Vérifiez périodiquement la clarté de l'eau en sortie de Microstation

Épandage, filtre à sable : vérification périodique tous les ans

Vérifier le bon écoulement dans les canalisations

Vérifier le bon fonctionnement des ventilations

Vérifier l'état des ouvrages : boîtes de répartition et de bouclage, drains, etc.

Consignes d'utilisation

La fosse toutes eaux

Afin d'éviter tout dysfonctionnement au colmatage de la fosse toutes eaux il ne faut pas verser :

Les eaux de pluie et de piscine, qui mettent en charge le système et perturbe l'activité bactérienne

les produits dans les étiquettes portent la mention inflammable telle que l'acétone, le White Spirit, l'essence, le fioul, les produit dégraissant, qui arrêtent la fermentation, indispensable au bon fonctionnement de la fosse

Les huiles de vidange ou de friture qui fige et colmater les tuyaux à l'entrée du système.

Nettoyer les ustensiles de cuisine avant lavage et jeter la graisse à la poubelle.

Les huiles seront déposées à la déchetterie.

Les objets plastiques ou non biodégradables tels que les emballages, protections hygiéniques, etc, qui colmatent le système en sortie.

Les médicaments et produits chlorés stoppent la production des bactéries.

L'unité de traitement

Sur la zone d'épandage, il ne faut pas :

Stationner, circuler et stocker des charges lourdes.

Cultiver pour éviter l'obstruction des drains par les racines.

Planter de la végétation avec des racines importantes à moins de 3 m du dispositif.

Bétonner la zone ou mettre en place un bitume

Coordonnées de l'installation

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune de : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Portable : _____ Courriel : _____

Description de la filière installée

Travaux et réparations

Date	Opérations réalisées	Intervenants	Visa de contrôle du Service assainissement

(Conserver soigneusement les factures des opérations effectuées. Elles pourront vous être réclamées lors des visites périodiques de contrôle, ou lors des contrôles périodiques)

Suivi des entretiens et vidanges

Date	Opération	Intervenant agréé Nom/ Raison sociale/Adresse	Volume vidangé	Type de déchets	Filière de traitement

(Conserver soigneusement les factures des opérations effectuées. Elles pourront vous être réclamées lors des visites périodiques de contrôle)

Date	Opération	Intervenant agréé Nom/ Raison sociale/Adresse	Volume vidangé	Type de déchets	Filière de traitement

(Conserver soigneusement les factures des opérations effectuées. Elles pourront vous être réclamées lors des visites périodiques de contrôle)

Nous consulter

DCEI Expertises
3556, RN 8
Quartier Quiez
83190 OLLIOULES

Téléphone : 04 94 07 68 78
Portable : 06 78 13 21 41
Fax : 04 94 07 68 78

Courriel : dcei@dcei-expertises.com
Site internet : <http://www.dcei-expertises.com>

Départements d'intervention :

04 ~ 06 ~ 13 ~ 21 ~ 30 ~ 83 ~ 84 ~ 71

Numéros utiles

Vidanges : *coordonnées de votre société intervenant*

Réparations – Entretien : *coordonnées de votre société intervenant*
